

E 2300(-)1000/716/156

[DoDiS-30238]

*Le Département politique à l'Ambassade de Suisse à Washington*T¹ N° 86

Berne, 13 mars 1963, 15 h 20

Votre lettre 27 février 1963² relative notre mandat sauvegarde des intérêts américains à Cuba³. Rapport politique N° 1 d'ambassadeur Stadelhofer⁴ ne provoqua pas d'instructions particulières de notre part. Comme vous le savez l'information politique n'est pas comprise dans les services que rendons à nos mandants; aussi devons nous être très prudents en communiquant aux Américains des renseignements transmis par notre Ambassadeur à Cuba. Considérons toutefois qu'il est du devoir de puissance protectrice de renseigner puissance mandante sur circonstances et conditions dans lesquelles s'exerce sa mission dans l'intérêt même de cette dernière. C'est pourquoi mettons nous toujours amba[ssade] US au courant des propositions ou suggestions de Stadelhofer, de manière que jugeons la mieux appropriée. Savons également que State Department attache du prix à connaître façon de voir de notre Ambassadeur à Cuba. Avons cependant constaté que nombre de propositions transmises par nos soins n'éveillèrent pas d'écho à Washington.

1. *Ce télégramme a été rédigé par J. Richard.*

2. *Non retrouvée.*

3. *Sur la représentation des intérêts des Etats-Unis à Cuba, cf. N° 107, note 3, dans le présent volume.*

4. *Cf. le rapport de E. Stadelhofer à F. T. Wahlen du 17 janvier 1963, E 2300(-)1000/716/156.*



Ne pouvons guère donner à Stadelhofer de précisions sur politique américaine envers Cuba, nos mandants se montrant très discrets. Comme vous le savez il s'agit en effet d'une question délicate touchant la politique intérieure des Etats-Unis. Gouvernement américain est du reste seul juge de sa politique envers Gouvernement de Fidel Castro, et il ne nous appartient pas pour des raisons évidentes de nous mêler de cette question. Stadelhofer est parfaitement au courant de cette situation. Il sait également qu'il doit nous rapporter directement et sans tarder toutes suggestions faites, même verbalement par Fidel Castro, Ministre Roa ou autres hautes personnalités cubaines, et qu'il ne doit pas agir sans être en possession des directives du State Department transmises par voie officielle c'est-à-dire par le canal de l'amba[ssade] US et du Département.

Vous rappelons que pour communications de caractère purement technique touchant notamment à l'organisation des vols de rapatriement⁵ vous êtes autorisé à servir d'intermédiaire entre le State Department et notre ambassade à La Havane. Richard donna précisions à ce sujet à votre collaborateur Martin avant son départ pour Washington.

5. Sur le rapatriement des prisonniers de la Baie des Cochons, coordonné par le Service des intérêts étrangers de l'Ambassade de Suisse à La Havane, cf. E 2200.36(-)1976/154/7 et 8. Voir aussi la lettre de Stadelhofer à J. Burkhardt du 31 janvier 1963 (DoDiS-18945), le rapport de Stadelhofer à P. Micheli du 8 février 1963 (DoDiS-30227), la lettre de Stadelhofer à Wahlen du 21 mars 1963 (DoDiS-18949) et la lettre de Ch. Masset à la Division des organisations internationales du Département politique du 30 mai 1963, E 2001(E)1976/17/394.